
6. JOURNÉES DE L'OPPOSITION



Qu'est-ce qu'une journée de l'opposition?

Les journées de l'opposition sont un mécanisme parlementaire fort précieux qui aide à préserver la responsabilité du gouvernement vis à vis de la population canadienne. Bon nombre des motions présentées durant une journée de l'opposition sont mises aux voix, ce qui en fait des motions de censure.

Chaque direction générale a désigné une personne qui coordonne les préparatifs dans votre secteur au cas où une motion toucherait vos activités. Ce réseau est essentiel pour se préparer en vue des journées de l'opposition et ses membres doivent être disponibles la veille afin de préparer tout document requis pour les ministres.

Normalement, 21 jours dans l'année financière sont réservés aux journées de l'opposition. Il appartient au gouvernement de désigner les journées réservées aux motions de subsides. Généralement, le jeudi à 15 h, après la période des questions, le leader du gouvernement en Chambre annonce le jour de la semaine suivante qui a été choisi comme journée de l'opposition.

Les motions peuvent porter sur toute question ressortissant à la compétence du Parlement, et le choix des sujets à débattre est laissé aux partis de l'opposition.

Les motions doivent être présentées la veille de la journée de l'opposition, avant 18 h du lundi au jeudi, et avant 14 h le vendredi pour les débats qui auront lieu le lundi suivant.

Les débats se déroulent durant les périodes de temps consacrées aux « Ordres émanant du gouvernement » et durent environ six heures s'ils ont lieu le lundi, le mardi ou le jeudi, mais seulement une heure et demie à deux heures si le gouvernement décide de tenir la journée de l'opposition un mercredi ou un vendredi.

Le député de l'opposition qui dépose la motion est généralement le premier à s'adresser à la Chambre; dans un discours de vingt minutes, il expose la position de son parti sur la question à l'étude. Chacun des autres partis prend ensuite la parole.

La règle veut que chacun des partis dispose de 30 minutes au total, mais que les discours ne dépassent pas 20 minutes, de façon à réserver 10 minutes aux questions et aux commentaires. Souvent, deux députés du même parti se partagent les 20 minutes, chacun prenant la parole durant une dizaine de minutes.